

ARRETE MUNICIPAL n° A20250606-236

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025	
Lieu	N°8 et N°10 avenue Marmontel (RD 45)	
Demandeur	SAS ANHALT PERE ET FILS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 3 juin 2025, présentée par SAS ANHALT PERE ET FILS – 34 avenue Marmontel – 19300 Egletons ;
- Vu la permission de voirie n°A20250606-237

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, **avenue Marmontel (RD 45), du lundi 9 juin 2025 à 20h00 au vendredi 13 juin 2025 inclus ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux droits des n° 6, 8, 10 et 12 avenue Marmontel (RD 45), **du lundi 9 juin 2025 à 20h00 au vendredi 13 juin 2025 inclus.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit des travaux.

Des affiches seront mises en place par le pétitionnaire pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords de la livraison, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, SAS ANHALT PERE ET FILS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 juin 2025

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2025

Notification le :